

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

<b>Nombre de membres :</b>	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15	Date de la convocation : 15 avril 2026
	En exercice : ..... 15	Date d'affichage : 15 avril 2026
	Qui ont pris part à la délibération : ..... 14	

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien maire de la commune.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean Claude FROMENT, Joël FROMENT, Amélie LALLOZ, Aude-Marie MAUGER LEFEBVRE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Perrine PICAROUGNE, Guillaume POUJOL

Excusés : Thomas LAMOTTE

### DELIBERATIONS

#### **Nomination d'un secrétaire de séance – N° DE\_20260422\_001**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal de ROUSSENNAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Marie-Laure CAMBOULAS secrétaire de séance.

#### **Approbation du PV de la réunion du 02 avril 2026 : N° DE\_20260422\_002**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 02 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 sans observation.

#### **Affectation du résultat de fonctionnement - ROUSSENNAC 2025 budget général : N° DE\_20260422\_004**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 93 987,45€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	20 000,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	8 796,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>73 987,45</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	93 987,45
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>93 987,45</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	73 987,45
Solde disponible affecté comme suit :	

**Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026**

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	20 000,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement Roussennac 2025 : N° DE\_20260422\_005**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 17 925,62€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	14 986,31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	6 374,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>2 939,31</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	17 925,62
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>17 925,62</b>

**Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026**

2026-18

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	17 925,62
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

**Affectation budget fonctionnement lotissement Le Baranquet 2025 - Roussennac :  
N° DE\_20260422\_006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 0.33 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	0,24
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,33
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>0,33</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,33
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

### **Vote des 4 taxes 2026 : N° DE\_20260422\_007**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : décide d'appliquer pour l'année 2026, les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

- . Foncier bâti = 32,76%
- . Foncier non bâti = 63,18%
- . CFE = 23,88%
- . Taxe d'habitation = 11,04%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **Vote subventions aux associations 2026 : N° DE\_20260422\_008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour l'année 2026

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser les subventions suivantes aux associations :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
Société de Chasse	400,00 €
Amicale Pompier Montbazens	150,00 €
AAPPMA (Le Ver Rouge)	200,00 €
Comité des fêtes	1000,00 €
Club d'Age d'Or	150,00 €
Club Gymnastique	150,00 €
Rouss'Actifs	150,00€
Lycée agricole de Rignac	300,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2500,00€</b>

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

cette décision.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Communal 2026.

### Délibération sur le budget primitif - ROUSSENNAC 2026 : N° DE\_20260422\_009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ROUSSENNAC,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ROUSSENNAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 341 514,74**

**En dépenses à la somme de : 1 341 514,74**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	179 918,1
012	Charges de personnel, frais assimilés	190 900
014	Atténuations de produits	20 285
023	Virement à la section d'investissement	7 714,99
042	Section à section	17 518,71

**Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026**

2026-20

65	Autres charges de gestion courante	75 800
66	Charges financières	14 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>506 136,8</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 000
013	Atténuations de charges	2 000
042	Section à section	6 100
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 150
73	Impôts et taxes	22 200
731	Fiscalité locale	179 000
74	Dotations et participations	230 326,8
75	Autres produits de gestion courante	16 000
76	Produits financiers	400
78	Reprise sur amortissements et provisions	960
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>506 136,8</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	6 100
041	Opérations patrimoniales	105 859,68

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

16	Emprunts et dettes assimilées	69 062,56
204	Subventions d'équipement versées	20 000
21	Immobilisations corporelles	584 355,7
23	Immobilisations en cours	50 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>835 377,94</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	226 424,82
021	Virement de la section de fonctionnement	7 714,99
040	Section à section	16 000
041	Opérations patrimoniales	105 859,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	175 987,45
13	Subventions d'investissement	160 916
16	Emprunts et dettes assimilées	100 750
27	Autres immobilisations financières	30 000
45	Comptabilité distincte rattachée	11 725
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>835 377,94</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

**Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LE BARANQUET 2026 : N° DE\_20260422\_010**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

2026-21

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LE BARANQUET,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LE BARANQUET pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 118 170,54**

**En dépenses à la somme de : 118 170,54**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	59 084,54
65	Autres charges de gestion courante	1
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>59 085,54</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,33
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	53 886,82
75	Autres produits de gestion courante	5 198,39

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		59 085,54
----------------------------------	--	-----------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	59 085
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59 085</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	0,46
040	Section à section	59 084,54
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59 085</b>

### ADOPTE A LA MAJORITE

#### Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC 2026 : N° DE\_20260422\_011

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE

**Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026**

2026-22

ROUSSENNAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 93 132,05****En dépenses à la somme de : 93 132,05****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 591,8
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000
014	Atténuations de produits	2 500
023	Virement à la section d'investissement	3 828,19
042	Section à section	9 500
65	Autres charges de gestion courante	500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	357,43
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>64 277,42</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	17 925,62
042	Section à section	1 758
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 000
74	Subventions d'exploitation	28 376,8

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	217
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>64 277,42</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 758
20	Immobilisations incorporelles	7 096,63
21	Immobilisations corporelles	10 000
23	Immobilisations en cours	10 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 854,63</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 026,44
021	Virement de la section d'exploitation	3 828,19
040	Section à section	9 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	500
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 854,63</b>

### **ADOpte A LA MAJORITE**

#### **Demande d'aides aux partenaires rénovation d'un four à pain village de ROUSSENNAC : N° DE\_20260422\_012**

Cette délibération vient remplacer la délibération N°DE\_20260122\_002

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé de lancer un projet de réaménagement global du village de Roussennac comprenant plusieurs phases. Dans le cadre de cette

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

2026-23

réhabilitation, le conseil municipal de Roussennac a décidé de lancer la rénovation du vieux four à pain construit durant la 2<sup>nd</sup> guerre mondiale.

Ce réaménagement permettra de conserver ce patrimoine communal. Les travaux permettront de garder le caractère original du bâti en utilisant au niveau de la couverture :

- Des tuiles mécaniques en terre cuite, la volumétrie de la charpente sera conservée.
- Le jointage des murs en pierre sera réalisé à la chaux avec du sable de pays.

Ces travaux de réhabilitation après demande de devis à des entreprises locales, sont estimés à 13 223€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- de lancer les travaux de réhabilitation du four à pain durant l'année 2026
- de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du programme DETR 2026 pour un montant de 3966,90€ ;
- de solliciter le concours de la Région Occitanie dans le cadre du programme « dispositif d'aide à la restauration du patrimoine culture » pour un montant de 2644,60€ ;
- de solliciter le concours du département de l'Aveyron dans le cadre du programme « soutien à la restauration du patrimoine non protégé » pour un montant de 3966,90€ ;
- de définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide	
Conseil départemental	Sollicitée	13223 €	30%	3966,90€	
Région	Sollicitée		20%	2644,60€	
Etat	Sollicitée		30%	3966,90€	
Autofinancement			20%	2644,60€	

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2026 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026**

### **Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) commune de Roussennac : N° DE\_20260422\_013**

**M. le maire** expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

*Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.*

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de ROUSSENNAC** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de ROUSSENNAC**,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), **la commune de ROUSSENNAC**

- :
- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
  - s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
  - autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

**Commission communale des impôts directs (CCID) commune de ROUSSENNAC  
2026-2032 : N° DE\_20260422\_014**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

*Soit* : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms : POUJOL Line, CARDAILLAC Pierre, VIAROUGE Françoise, LACOSTE Julien, BARBEY Evelyne, REY Bruno, FROMENT Joël, CAVAINAC Laurent , MEDAL Alain, CAYSSIALS Robert, CAVALIE Monique, FLOTTES Guy, MARTINS Marie-Line, ROUQUETTE Jacques, ESPINASSE Alain, GUIRAUDIE François, , VIARGUES Evelyne, FROMENT Arlette, JOULIA Francine, MAUGER LEFBVRE Aude-Marie, MARTINS Cédric, FILHOL

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

Véronique, FRAYSSE Chantal, FROMENT Jean-Claude.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation du village dans le cadre de la fête votive : La demande de fermeture à la circulation de la RD 994 dans le centre du village a été acceptée par le Département. Une signalisation en amont de la date de fermeture (aux carrefours du Fargal et de la Remise de Rignac) annonçant la fermeture doit être apposée : deux panneaux ont été réalisés par l'entreprise Signaux-Girod pour un montant de 430 euros (Ils seront réutilisés chaque année).  
Le centre bourg sera fermé du jeudi 30 avril 19h jusqu'au lundi 4 mai 6h00.  
La signalisation de la déviation sera apposée par nos soins.
- Cérémonie du 8 mai : La cérémonie aura lieu le dimanche 3 mai en présence de la sous-préfète de notre arrondissement et du sénateur Jean-Claude Anglars.
- Inauguration de l'aménagement de la traverse : L'inauguration de la traverse aura lieu le dimanche 28 juin 2026. Des cartes d'invitations sont en cours de réalisations par l'entreprise KALICI. La journée se déroulera en deux temps : visite et inauguration officielle à 10h30 suivi d'un vin d'honneur en présence des partenaires de l'opération et des administrés, suivi d'un repas offert à la population par les élus dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale.
- Aménagement maison Bernussou : Retour d'Aveyron ingénierie sur l'étude de préfaisabilité. Après la visite de la maison par les élus, les esquisses sont présentées. Deux scénarios ont été réalisées : 2 T2 ou 1 T4. A noter que les combles n'ont pas été pris en compte alors que qu'ils seraient aménageables. Ainsi, deux appartements pourraient être aménagés : 1 T2 et 1 T3/4.  
Coût estimatif pour le 1<sup>er</sup> scénario : 2400 euros/m2 soit 494 000 euros  
Coût estimatif pour le 2<sup>ème</sup> scénario : 2500 euros/m2 soit 500 000 euros.  
En suivant, un cahier des charges pourrait être rédigé, avec l'aide d'Aveyron ingénierie afin de choisir un maître d'œuvre afin d'affiner le projet.

L'établissement public foncier a fait réaliser un devis afin de désinfecter des locaux liés aux fientes de pigeons et permettre la réalisation d'une pose de filets anti-pigeons pour un montant de 5574,68€ HT.

- Cloches de l'église : Le réseau électrique qui alimente le boîtier de programmation des cloches est très vétuste, sa mise aux normes est nécessaire. Le devis de 2358,50€ HT a été signé avec l'entreprise Bodet.
- Commissions inter-communales : Les trois commissions ont été créées au niveau de la communauté de communes du plateau de Montbazens :
  - Développement durable : M Marty Patrick (Titulaire)/ M Cédric Martins (suppléant)
  - Voiries, matériels et bâtiments : M Jean-Claude Froment (titulaire)/M Sébastien Cayssials (suppléant)
  - Cadre de vie : Mme Amélie Lalloz (titulaire)/Mme Perrine Picarougue (suppléante)
- Maison Miquel et terrain privé : Ces biens sont en ventes. Les deux lots n'étant pas mitoyens, les propriétaires souhaiteraient acquérir une partie de la rue qui sépare les deux biens afin de ne faire qu'un seul lot. Si le conseil municipal donne son aval, une procédure de déclassification de la rue sera engagée afin de procéder à la vente. Une enquête publique doit d'abord avoir lieu. En amont de cette démarche, les voisins immédiats, qui pourraient être les plus impactés, seront consultés.
- Visite de la sous-préfète : Une visite est prévue le 17 juin afin de présenter les projets de la mandature.
- Maison Bessette : Cette bâtisse située route de Montbazens, étant dans un état de délabrement, des échanges réguliers ont lieux avec le propriétaire pour trouver une solution.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026**

- Terrain Agrech : Ce terrain est situé au niveau de l'entrée du lotissement du Baranquet, d'une surface de 300 m2. Dans le cadre de l'aménagement de la sortie de Roussennac (aménagement tranche 2), côté Montbazens, cette parcelle pourrait être utile. Les propriétaires ne sont vendeurs qu'à la condition qu'un échange puisse s'effectuer avec une autre parcelle. Cette demande sera à l'étude.
  
- Achat terrain Richard : L'acquisition de ce terrain route de Rignac suit son cours
  
- Implantation d'une antenne SFR : La commune de Roussennac étant en carence de couverture, le fournisseur d'accès SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour trouver une zone d'implantation (secteur les Cabanous, Roussennac, le Mas de Lattes)
  
- Commission de contrôle des listes électorales : Celle-ci est désignée pour 3 ans. Elle doit être composée d'1 élu et de 2 administrés. Chantal Fraysse, Françoise Viarouge et Pierre Cardaillac sont désignés.

Délibérations
1- Nomination d'un secrétaire de séance : N° DE_20260422_001
2- Approbation du PV de la réunion du 02 avril 2026 : N° DE_20260422_002
3- Affectation du résultat de fonctionnement - ROUSSENNAC 2025 budget général : N° DE_20260422_004
4- Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement Roussennac 2025 : N° DE_20260422_005
5- Affectation budget fonctionnement lotissement Le Baranquet 2025 - Roussennac : N° DE_20260422_006
6- Vote des 4 taxes 2026 : N° DE_20260422_007
7- Composition des commissions communales 2020-2026 : N° DE_20260402_007
8- Vote subventions aux associations 2026 : N° DE_20260422_008

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 avril 2026

2026-26

9- Délibération sur le budget primitif - ROUSSENNAC 2026 : N° DE_20260422_009
10- Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LE BARANQUET 2026 : N° DE_20260422_010
11- Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC 2026 : N° DE_20260422_011
12- Demande d'aides aux partenaires rénovation d'un four à pain village de ROUSSENNAC : N° DE_20260422_012
13- Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) commune de Roussennac : N° DE_20260422_013
14- Commission communale des impôts directs (CCID) commune de ROUSSENNAC 2026-2032 : N° DE_20260422_014

Président de la séance

secrétaire de la séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure

